

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

**Excusés Représentés** : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

**Délibération N° DEL – 2023 – 005 : Contrat d'Aménagement Régional**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif de Contrat d'Aménagement Régional institué par la région Ile de France,

**Vu** le Règlement d'Intervention Régional de la Région Ile de France,

**Considérant** que la Commune de Grigny peut prétendre contractualisé un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets Restructuration - extension du Groupe scolaire Langevin et Réhabilitation du bâtiment de la Poste,

**Considérant** l'examen de ce dossier en Commission Ressources le 25 janvier 2026,

**Délibère et,**

**Décide** de solliciter de la Région Ile de France, l'établissement d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets suivants :

- Restructuration et extension du Groupe scolaire Langevin pour un montant de travaux de **5 566 000 H.T**,
- Réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de **775 000 H.T**,
- Groupe scolaire Langevin - volet environnemental (bonus environnemental) pour un montant de travaux de **1 400 000 H.T**,

**Soit un montant global de travaux de 7 741 000 HT.**

**Demande** dans ce cadre, l'octroi d'un montant total de subvention de **1 500 000.00 €**, bonus environnemental inclus,

**Approuve** le programme des opérations présenté pour les montants indiqués et suivant l'échéancier annexé.

**Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

**S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les pièces nécessaires à la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

09 FEV. 2023

09 FEV. 2023

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20230130-DEL\_2023\_005-DE

